ACADÉMIE
DE MUSIQUE
DES COMBINS

# RÈGLEMENT

## CALENDRIER GÉNÉRAL

L'enseignement est organisé sur une année scolaire qui comprend trois trimestres ; le premier débutant en septembre, le second en janvier et le troisième en avril. Les cours à l'Académie de Musique des Combins n'ont pas lieu durant les vacances scolaires et les jours fériés officiels du canton du Valais.

## INSCRIPTIONS

**Forfait annuel :** le délai d'inscriptions est fixé au **31 juillet**. L'admission de l'élève est confirmée suivant le nombre de places disponibles dans les classes d'instruments.

**Forfait trimestriel :** le délai d'inscription est fixé au **31 juillet** pour le trimestre d'automne, au **31 novembre** pour le trimestre d'hiver et au **28 février** pour le trimestre de printemps. L'admission de l'élève est confirmée suivant le nombre de places disponibles dans les classes d'instruments.

## COURS D'ESSAI

Un cours d'essai est offert gratuitement aux élèves voulant s'inscrire trimestriellement ou annuellement. Le cours d'essai doit être fait avant le commencement de l'année ou du trimestre.

## RENOUVELLEMENT

La réinscription est **obligatoire** d'année en année ou de trimestre en trimestre.

Passé le délai de réinscription, l'Académie de Musique des Combins **ne peut garantir une place** à l'élève précédemment inscrit.

**Forfait annuel :** le délai de réinscriptions est fixé au **15 juin**.

**Forfait trimestriel :** le délai de réinscription est fixé au **15 juin** pour le trimestre d'automne, au **15 novembre** pour le trimestre d'hiver et au **15 février** pour le trimestre de printemps.

## CHANGEMENT DE PROFESSEUR·E

Le changement de professeur·e peut être autorisé au plus tard le **15 juin** de chaque année. Le changement de professeur·e n'est pas autorisé en cours d'année, sauf dans l'éventualité de circonstances exceptionnelles.

## ABSENCE DU PROFESSEUR·E

Lors de l'absence d'un professeur·e, les cours qui n'auraient pas pu être donnés seront remplacés.

## ABSENCE DE L'ÉLÈVE

En cas d'absence, les parents/représentants légaux/élèves sont tenus de signaler leur absence **au moins 24 heures** avant le cours sans quoi celui-ci sera considérée comme étant une absence injustifiée. Une absence injustifiée sera comptabilisée comme présence.

Si un changement exceptionnel d'horaire est nécessaire lors d'une absence justifiée (signalée plus de 24h à l'avance), celui-ci doit être effectué directement avec **le ou la professeur·e d'instrument**. Le cours sera remplacé **dans la mesure du possible**.

**AUDITIONS**
Les élèves sont tenus de participer aux auditions de classe.

**DISCIPLINE**
**Travail personnel :** les élèves s'engagent à effectuer un travail personnel demandé par les professeur·e·s, sous peine d'avertissement puis d'exclusion par la Direction en cas de manquements importants et réitérés.

**Comportement :** les élèves et leurs parents veilleront à avoir une attitude correcte non seulement durant les cours, mais également dans le bâtiment avant et après les leçons. Toute incivilité sera sanctionnée selon sa gravité, les cas extrêmes pouvant mené à une exclusion par la Direction.

**ÉCOLAGE**
Les frais d'écolage doivent être réglés **avant le premier cours**. Pour les élèves inscrits annuellement, un paiement en trois versements peut être effectué sur demande.

Il est possible de renoncer à l'inscription jusqu'à trois semaines après le début des cours sous forme de lettre adressée à l'Académie de Musique des Combins. Dans ce cas, un remboursement à hauteur de 80% des frais d'inscription sera effectué.

Les parents ayant un second enfant inscrit **annuellement** à l'Académie de Musique des Combins bénéficient d'une réduction de 10% pour les frais d'écolage de celui-ci.

**MATÉRIEL**
L'élève est responsable de l'achat ou de la location de son instrument de musique et de ses partitions musicales. Les élèves sont tenus d'avoir leur instrument personnel à domicile afin d'effectuer leur entraînement quotidien.

Version datée de juin 2022